

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicules prêt à l'emploi)

Nous, soussignés S.A. A.C.T.M., constructeur, certifions que le véhicule prêt à l'emploi:

Dénomination (référence communautaire de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation)

(D1) Marque : **ACTM.**

(D2) Type : **S46315**

Variante : E - F - M (*)

~~C1 - C2 - C3 - C4 - C5~~ (*)

~~D0 - D1 - D3~~ (*)

~~FFF - FFA - FAA - FDD - DDD~~ (*)

Version : **HC - C/HC** (*)

(D3) Dénomination commerciale : **S46315**

(E) N° d'identification ou N° d'ordre dans la série du type: **VF9S46315ER054377(**)**

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg): **45800**

(F2) Masse en charge maximale techniquement admissible en France (PTAC) (Kg): **34000 - 45800 (*)**

(F3) sans objet

(G) sans objet

(G1) Poids à vide national (PV) (Kg (**): **8 500 kg**

(J) Catégorie internationale: **O4**

(J1) Genre national : **SREM**

(J3) Carrosserie (désignation nationale): **PTE-ENG-PLATEAU-PTE-CONT (*)**

(K) Numéro de la réception par type : L - 0566 - 02 - 02

(P1) sans objet (P2) sans objet (P3) sans objet

(P6) sans objet (S1) sans objet (U1) sans objet

(U2) sans objet (V7) sans objet (v9) sans objet

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

- sort de nos usines le : 06/11/2008

Pour être livré à : **TECHNOVIA**

PARC D'ACTIVITE PARIS SUD 1

RUE DU LUXEMBOURG

77127 LIEUSAIN

Fait à Montélimar, le 06/11/2008

* Rayer la mention inutile

** A compléter

Mention à porter sur le carte grise pour la version HC :

- **TE EXCLUSIF-R322.2, PTAC de 34t à 45.8t**

- **vitesse maximale 50 km/h**

- **essieux poses en charge**

Mention à porter sur le carte grise pour la version C/HC :

- **TE POSSIBLE-R322.2, PTAC de 34t à 45.8t**

- **vitesse maximale 50 km/h**

- **essieux poses en charge**

NOTA :

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception par type.

Rappel :

Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,

- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicules livrés en châssis nu)

Nous, soussignés S.A. A.C.T.M., constructeur, certifions que le véhicule livré :
En châssis nu (voir nota1)

Dénomination (référence communautaire de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation)

(D1) Marque : **ACTM.**

(D2) Type : **S46315**

Variante : E - F - M (*)

~~C1 - C2 - C3 - C4 - C5~~ (*)

~~D0 - D1 - D3~~ (*)

~~FFF - FFA - FAA - FDD - DDD~~ (*)

Version : **HC - C/HC** (*)

(D3) Dénomination commerciale : **S46315**

(E) N° d'identification ou N° d'ordre dans la série du type: **VF9S46315..054... (**)**

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible(kg): **45800**

(F2) Masse en charge maximale techniquement admissible en France (PTAC) (Kg): **34000 - 45800 (*)**

(F3) sans objet

(J) Catégorie internationale: **O4**

(J1) Genre national : châssis nu pour SREM

(K) Numéro de la réception par type : L - 0566 - 02 - 02

(P1) sans objet (P2) sans objet (P3) sans objet

(P6) sans objet (S1) sans objet (U1) sans objet

(U2) sans objet (V7) sans objet (v9) sans objet

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus,

- sort de nos usines le :

Pour être livré à :

Fait à Montélimar, le

* Rayer la mention inutile

** A compléter

Mention à porter sur le carte grise pour la version HC :

- **TE EXCLUSIF-R322.2, PTAC de 34t à 45.8t**

- **vitesse maximale 50 km/h**

- **essieux poses en charge**

Mention à porter sur le carte grise pour la version C/HC :

- **TE POSSIBLE-R322.2, PTAC de 34t à 45.8t**

- **vitesse maximale 50 km/h**

- **essieux poses en charge**

NOTA 1:

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès verbal de réception par type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage du dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire

- soit un procès verbal de réception à titre isolé.